

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 3 Mars 2014 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février 2014, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Renée SCHNEIDER, MM. Daniel WOLFF, Thierry JAMBU, Jean-Michel HOTTIER, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER et Marièle WIES, Adjoints au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Nimet BOZKURT, M. Olivier DECAUDAIN, Mmes Clémentine DUGUET, Nathalie ERNST, MM. André GILLMANN, Gérard GLOECKLER, Mme Cécile GRESSER, M. Jean-Jacques LEDIG, Mme Françoise OSTER, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK et M. Hervé WEISSE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Brigitte OFFNER et Adrienne RATH qui ont donné procuration à M. le Maire et Mme BOEHM,

Absent : M. Vincent BETTER

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2013

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 Janvier 2014

Signature du Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2013

Signature du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2014

1. Ville de BARR - Compte de Gestion - Compte Administratif - Approbation,
67021-016-2014-03-03-9
2. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Compte de Gestion - Compte Administratif – Approbation –
67021-016-2014-03-03-10
3. Zone d'Extension du Muckental - Compte de Gestion – Compte Administratif – Approbation
67021-016-2014-03-03-11
4. Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Compte de Gestion – Compte Administratif – Approbation –
67021-016-2014-03-03-12

5. Budget Primitif 2014 de la Ville de BARR – Approbation –
67021-016-2014-03-03-13
6. Impôts directs locaux - Exercice 2014 - Fixation des taux
d'imposition –
67021-016-2014-03-03-14
7. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Budget Primitif 2014 –
Approbation –
67021-016-2014-03-03-15
8. Zone d'Extension du Muckental - Budget Primitif 2014 –
Approbation –
67021-016-2014-03-03-16
9. Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Budget Primitif 2014 –
Approbation –
67021-016-2014-03-03-17
10. Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur –
Modifications – Adoption –
67021-016-2014-03-03-18
11. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de
subvention -
67021-016-2014-03-03-19
12. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Taxes et produits
irrécouvrables – Admission en non-valeur de droits de
consommation d'eau -
67021-016-2014-03-03-20
13. Service de l'Eau de la Ville de BARR – Interconnexion des réseaux
d'eau potable pour la sécurisation du secteur du Piémont de BARR
Convention de maîtrise d'ouvrage conjointe – Approbation –
67021-016-2014-03-03-21
143. Service de l'Eau de la Ville de BARR – Réseau d'adduction d'eau
potable rue de Sélestat - Rénovation – Groupement de commande
– Convention – Approbation -
67021-016-2014-03-03-22
15. Rues Brune-École-Stey – Rénovation et renforcement réseau eau
potable – Aménagement réseau assainissement eau pluviale -
Transfert de marchés - Avenant – Approbation –
67021-016-2014-03-03-23
16. Bâtiments communaux - Contrat d'entretien des chaudières –
Avenant n° 1 –
67021-016-2014-03-03-24
17. Maison "Multi -Accueil" de l'Enfant – Association de Loisirs
Éducatifs et de Formation (A.L.E.F) - Gestion déléguée de service
public – Transfert de la compétence "Accueil périscolaire" à la
Communauté de Communes Barr-Bernstein – Avenant de transfert
tripartite – Fonds de concours - Convention – Approbation –
67021-016-2014-03-03-25

18. Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées –
67021-016-2014-03-03-26
19. Opération foncière – Acquisition d'un terrain auprès de M. Philippe HUCHELMANN -
67021-016-2014-03-03-27
20. Opérations foncières – Échange de terrains avec la Société "Habitat Familial d'Alsace" -
67021-016-2014-03-03-28
21. Opération foncière – Acquisition d'un terrain auprès des conjoints Charles HABSIGER -
67021-016-2014-03-03-29
22. Opération foncière – Cessions de terrains communaux et acquisitions de parcelles à un ensemble de propriétaires de la Cour des Maréchaux -
67021-016-2014-03-03-30
23. Opération immobilière – Rétrocession des immeubles sis 5-7 et 9, rue de la Vallée –
67021-016-2014-03-03-31
24. Zone d'Aménagement Concerté du Muckental du Muckental – S.a.r.l "TORO" - Affectation de l'établissement – Autorisation -
67021-016-2014-03-03-32
25. Zone d'Aménagement Concerté du Muckental du Muckental – Clinique vétérinaire - Implantation – Autorisation –
67021-016-2014-03-03-33
26. Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR – Modification n° 6 – Approbation –
67021-016-2014-03-03-34
27. Parking Conrad KARRER – Communauté de Communes de Barr-Bernstein – Stationnement du personnel – Gratuité –
67021-016-2014-03-03-35
28. Service public de fourrière automobile – Délégation – Convention – Approbation -
67021-016-2014-03-03-36
29. Motion contre le redécoupage fusionnant les cantons de BARR et d'OBERNAI –
67021-016-2014-03-03-37
30. Remerciements de M. le Maire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013 -

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013 est approuvé par les membres présents.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2014 –

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014 est approuvé par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013 –

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013 est signé par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014 est signé par les membres présents.

1° VILLE DE BARR - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION – 67021-016-2014-03-03-09

Le Conseil Municipal,

VU les stipulations de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 25 mars 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

VU ses délibérations, en date des 25 mars, 27 mai, 8 juillet, 30 septembre et 25 novembre 2013, portant adoption de 24 décisions modificatives du Budget de l'exercice 2013,

VU les arrêtés du Maire, en date des 16, 18, 20 et 31 décembre 2013, portant 5 virements de crédits entre articles du Budget de l'exercice 2013,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le décret du 26 Mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et traitant des annexes à joindre aux documents budgétaires,

VU ses délibérations des 24 septembre 2001, 26 mars 2008 et 26 mars 2012 statuant en matière de régime indemnitaire des élus locaux et de cotisation au Fonds de Pension des Élus Locaux,

APRÈS avoir élu Mme Renée SCHNEIDER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Ville de BARR en application des dispositions de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé pour la Ville de BARR par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

1.282.891,96 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
2.030.146,51 € imputées au chapitre globalisé 012 "Dépenses de personnel et frais assimilés",
403.566,96 € imputées au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
1.110.883,13 € imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
161.232,09 € imputées au chapitre 66 "Charges financières",
48.896,52 € imputées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
744.321,90 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

36.800,66 € imputées au chapitre globalisé 013 "Atténuation de charges",
317.085,73 € imputées au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses",
4.021.189,87 € imputées au chapitre 73 "Impôts et taxes",
2.296.243,74 € imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
362.367,47 € imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
747.825,00 € imputées au chapitre 76 "Produits financiers",
110.894,18 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",

12.357,82 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

2.132.288,44 € imputées aux Opérations d'équipement,
171.341,40 € imputées au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
500,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
12.357,82 € imputées au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
75.079,60 € imputées au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

331.558,54 € imputées au chapitre 13 "Subventions d'investissement reçues",
363.721,97 € imputées au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)",
1.777.803,93 € imputées à l'article 1068 "Dotations, fonds divers et réserves",
70,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
744.321,90 € imputées au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
75.079,60 € imputées au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",
1.537.753,20 € imputée au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de 2012"

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat Exercice 2013		Restes à réaliser 2013	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	1 537 753,20 €		900 988,68 €	D	3 677 000,00 €	-3 137 052,00 €	2 438 741,88 €
				R	539 948,00 €		
Fonction.	1 777 803,93 €	1 777 803,93 €	2 122 825,40 €				2 122 825,40 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit:

	Résultat de fonctionnement	
A	Résultat de l'exercice	2 122 825,00 €
B	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	2 122 825,00 €
D	Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2 428 741,88 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	3 137 052,00 € 0,00 €
	Besoin de financement F	3 137 052,00 €
	AFFECTATION = C	2 122 825,00 €
G	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 122 825,00 €
H	2) reports en fonctionnement R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

2° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION – 67021-099-2014-03-03-10**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 26 mars 2013 adoptant le Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2013,

VU sa délibération, en date du 25 novembre 2013, portant adoption d'une décision modificative du Budget de l'exercice 2013,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Renée SCHNEIDER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé pour le Service de l'Eau de la Ville de BARR par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

59.610,50 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
65.097,00 € imputées au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et assimilés"
132.214,00 € imputées, au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
231.165,99 € imputées au chapitre 65 "Autres charges courantes",
22.896,95 € imputées au chapitre 66 "Charges financières",
21.085,92 € imputées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
94.683,19 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

801.254,49 € imputées au chapitre 70 "Produits des services, du domaine",
211,01 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
144.496,98 € imputées au chapitre 042 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",
100.000,00 € imputée au chapitre 002 "Excédent d'exploitation reporté de 2012",

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

130.441,18 € imputées aux Opérations d'équipement,
116.042,34 € imputées au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
144.496,98 € imputées au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre
sections",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

192.488,27 € imputées au chapitre 106 "Dotations, fonds divers et réserves",
94.683,19 € imputées au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre
sections",
305.211,25 € imputées au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de
2012",

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Part affectée à l'investisse- ment Exercice 2013	Résultat Exercice 2013		Restes à réaliser 2013	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	305 211,25 €		-103 809,04 €	D	315 600,00 €	- 315 600,00 €	201 402,21 €
				R	0,00 €		
Fonction.	292 488,27 €	192 488,27 €	319 208,93 €				419 208,93 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de
la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit:

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	319 208,93 €
b	Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	100 000,00 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	419 208,93 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	201 402,21 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	315 600,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
	Besoin de financement = e+f	-114 197,79 €
	AFFECTATION = d	419 208,93 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	419 208,93 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

3° **ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - APPROBATION**
67021-123-2014-03-03-11

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 25 mars 2013 adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental pour l'exercice 2013,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Renée SCHNEIDER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Zone d'Extension du Muckental en

application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé pour la Zone d'Extension du Muckental par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de la Zone d'extension du Muckental de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

218,29 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
0,34 € imputées au chapitre 65 "Autres charges courantes",
129.065,61 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
76.352,12 € imputées au chapitre 002 "Déficit de fonctionnement reporté de 2012",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

63.768,63 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert, entre sections",

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de la Zone d'Extension du Muckental de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre ,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
 63.768,63 € imputée au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
 129.925,61 € imputée au chapitre 001 "Solde d'exécution négatif reporté de 2012",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
 129.065,61 € imputée au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections"

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Part affectée à l'investisse- ment Exercice 2013	Résultat Exercice 2013		Restes à réaliser 2013	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	-129 925,16 €		65 296,98 €	D	0,00 €	0,00 €	-64 628,63 €
				R	0,00 €		
Fonction.	-76 352,12 €	0,00 €	- 65 515,61 €				-141 867,73 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
 à la majorité des membres présents et représentés,
 Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
 de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
 et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
a	Résultat de l'exercice	65 515,61 €
b	Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	76 352,12 €
d	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	141 867,73 €
e	Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	64 628,63 € 0,00 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € 0,00 €
	Besoin de financement F	64 628,63 €
	AFFECTATION = C	141 867,73 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) Reports en exploitation 5 002	0,00 €
	DÉFICIT REPORTE D 002	141 867,73 €

4° **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION – 67021-131-2014-03-03-12**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 26 mars 2013, adoptant le Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2013,

VU sa délibération, en date du 30 septembre 2013, portant adoption d'une décision modificative du Budget de l'exercice 2013,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Renée SCHNEIDER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN s'étant abstenu,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

33.538,38 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
340,00 € imputées au chapitre 65 "Autres charges courantes",
24.628,05 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre
sections",

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

12.050,00 € imputées au chapitre 70 "Produits des services, du domaine",
36.822,60 € imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
1.000,00 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil
des Gens du Voyage de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

8.100,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

8.200,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
24.628,05 € imputées au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre
sections",

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Part affectée à l'investisse- ment Exercice 2013	Résultat Exercice 2013		Restes à réaliser 2013	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	0,00 €		24 728,05 €	D	0,00 €	0,00 €	24 728,05 €
				R	0,00 €		
Fonction.	0,00 €	0,00 €	-8 633,83 €				-8 633,83 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit:

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	-8 633,83 €
b	Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-8 633,83 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 24 728,05 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € 0,00 €
	Besoin de financement = e+f	24 728,05 €
	AFFECTATION = d	-8 633,83 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	8 633,83 €

5° **VILLE DE BARR - BUDGET PRIMITIF 2014 – APPROBATION – 67021-016-2014-03-03-13**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT sa séance du 13 janvier 2014 portant débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2014,

VU les stipulations de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU ses délibérations des 18 mars, 2 avril, 24 septembre 2001, 27 mai 2002, 16 juin 2003, 21 mars 2005, 26 mars 2007 et 26 mars 2008 statuant en matière de régime indemnitaire des élus locaux,

VU sa délibération, en date du 24 septembre 2001, portant adhésion au Fonds de Pension des Élus Locaux géré par l'Association FONPEL,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle dépassant la somme de 23.000€,

VU les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du code Général des Collectivités Territoriales traitant de l'équilibre du Budget de la commune,

VU le document établi au titre du Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2014,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 1.382.500,00 € ouvert au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
- 2.117.500,00 € ouvert au chapitre globalisé 012 "Dépenses de personnel et frais assimilés",
- 411.500,00 € ouvert au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits ",
- 1.174.000,00 € ouvert au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
- 158.500,00 € ouvert au chapitre 66 "Charges financières",
- 36.000,00 € ouvert au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
- 150.000,00 € ouvert au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
- 1.191.500,00 € ouvert au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement",
- 681.500,00 € ouvert au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

- 24.000,00 € ouvert au chapitre globalisé 013 "Atténuation de charges",
- 326.000,00 € ouvert au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses",
- 3.962.000,00 € ouvert au chapitre 73 "Impôts et taxes",
- 2.118.000,00 € ouvert au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
- 312.000,00 € ouvert au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
- 505.000,00 € ouvert au chapitre 76 "Produits financiers",
- 5.000,00 € ouvert au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
- 51.000,00 € ouvert au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
966.685,00 € ouvert au titre des Opérations d'équipement,
122.959,00 € ouvert au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés",
5.000,00 € ouvert au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
65.000,00 € ouvert au chapitre 27 "Autres immobilisations financières",
100.000,00 € ouvert au chapitre 020 "Dépenses imprévues",
51.000,00 € ouvert au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
102.500,00 € ouvert au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
739.602,00 € ouvert au chapitre 13 "Subventions d'investissement reçues"
353.762,00 € ouvert au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" (hors 1068)
2.122.825,40 € ouvert au chapitre 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
799.000,00 € ouvert au chapitre 024 "Produits de cessions d'immobilisations",
1.191.500,00 € ouvert au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement",
681.500,00 € ouvert au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
102.500,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 041 " Opérations patrimoniales",
2.438.741,88 € ouvert, en recettes, à l'article 001 "Solde d'exécution positif reporté",

CONSIDÉRANT l'état des subventions à octroyer au cours de l'exercice,

AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'AUTORISER M. le Maire de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 € au titre de l'exercice 2013,

D'APPROUVER l'état des subventions à octroyer au cours de l'exercice 2014,

D'APPROUVER le budget de la Maison Multi Accueil de l'Enfant pour l'exercice 2014, d'un montant de 831.729,73 €, pour la gestion de la crèche – halte-garderie,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiant d'un concours financier annuel supérieur à 23.000€,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par la collectivité et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par la Ville de BARR dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'APPROUVER la reconduction du contrat de gestion des polices d'assurance intervenu avec le Cabinet "Bornert – Conseil – Gestion",

D'APPROUVER la reconduction du contrat de maintenance des matériels informatiques et de télécommunication intervenu avec la Société "ALIOPOLIS",

AYANT traité du régime indemnitaire des élus locaux,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPLIQUER, en matière de régime indemnitaire des élus locaux, les taux suivants :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire, 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Sur la base de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique:

M. Gilbert LEININGER, 1er Adjoint,	33,00%,
Mme Renée SCHNEIDER, Adjoint,	19,00%,
M. Daniel WOLFF, Adjoint,	22,00%,
M. Thierry JAMBU, Adjoint,	19,00%,
M. Jean-Michel HOTTIER	22,00%,
Mme Claire HEINTZ, Adjoint,	16,00%,
Mme Nicole GUNTHER, Adjoint,	16,00%,
Mme Marièle WIES, Adjoint,	16,00%

déterminant, pour les indemnités allouées aux Adjoints, un taux moyen de 20,38 % de l'indice 1015,

Les indemnités définies ci-dessus sont majorées d'un taux de 15% au titre de la qualité de chef-lieu de canton de la Ville de BARR,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'ÉTABLIR que M. Gilbert SCHOLLY, Maire, Mme Claire HEINTZ, Mme Marièle WIES, M. Daniel WOLFF, M. Jean-Michel HOTTIER et M. Gilbert LEININGER, Adjoints au Maire, bénéficient de l'adhésion au Fonds de Pension des Élus Locaux géré par l'Association FONPEL selon un régime en capitalisation par points, la Ville de BARR cotisant au taux de 8% du montant des indemnités des élus précités.

AYANT pris connaissance des annexes du Budget Primitif 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

D'APPROUVER et d'appliquer avec effet du 1er Avril 2014, les tarifs mentionnés en annexe du document, en précisant :

- que l'entrée en vigueur des tarifs de l'École Municipale de Musique est fixée au 1er Septembre 2014,
- que les nouveaux tarifs afférents aux locations des salles de l'Hôtel de Ville ne s'appliquent pas aux réservations effectuées avant cette date,
- que les scolaires âgés de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité pour la visite du Musée "La Folie Marco",

D'APPROUVER la liste des abonnements,

D'APPROUVER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

6° IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014 – 67021-016-2014-03-03-14

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDÉRANT qu'en application de ladite loi, il lui appartient de se prononcer sur les taux d'imposition des quatre taxes directes locales,

AVISÉ que le budget primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2014 ouvre, pour les recettes issues des contributions directes, un crédit de 3.410.000 €, soit le montant extrait des rôles de 2013 (État n° 1288 M) revalorisé au taux de 1,5%,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de ne pas majorer les taux communaux d'imposition en 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER, pour l'exercice 2014 les taux d'imposition des taxes directes locales aux pourcentages suivants :

Taxes	Taux 2014
Taxe d'habitation	23,60%
Taxe foncière bâtie	16,05%
Taxe foncière non bâtie	62,47%
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E)	19,78%

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

7° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - BUDGET PRIMITIF 2014 -
APPROBATION -
67021-099-2014-03-03-15**

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget ne nécessite pas d'augmentation du prix du m³ d'eau,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 117.830,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
- 55.662,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",
- 273.300,00 € ouverts au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
- 284.333,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
- 29.403,00 € ouverts au chapitre 66 "Charges financières",
- 50.000,00 € ouverts au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
- 20.000,00 € ouverts au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
- 198.739,00 € ouverts au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement"
- 96.103,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

- 980.633,00 € ouverts au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
- 300,00 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
- 144.437,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

621.340,00 € ouverts au titre des "Opérations d'équipement",
75.734,00 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
10.000,00 € ouverts, en dépenses, au chapitre 020 "Dépenses imprévues",
144.437,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
251.657,86 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés",
419.208,93 € ouverts au chapitre 106 "Réserves",
198.739,00 € ouverts au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement",
96.103,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
201.402,21 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté",

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE FIXER, pour les abonnés barrois, le prix du m³ d'eau vendu à 1,84 € H.T.,
- DE FIXER le prix du m³ d'eau vendu à la commune de GERTWILLER à 0,93 € H.T.,
- DE FIXER le prix du m³ d'eau vendu aux autres communes à 1,58 € H.T.,
- DE FIXER le montant de la taxe de branchement à 4,83 € H.T par semestre,
- DE FACTURER aux abonnés barrois et aux communes, à proportion des volumes consommés, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau acquittée à l'Agence de l'Eau "Rhin – Meuse",
- DE FIXER le tarif communal de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au tarif pratiqué par l'Agence de l'Eau "Rhin – Meuse",
- DE PORTER application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2014 pour les abonnés domestiques et pour les communes,
- D'ETABLIR que le volume d'eau nécessaire au 1^{er} remplissage d'une piscine ne sera pas facturé,
- DE FIXER le tarif de location temporaire de compteurs à 1,80 € H.T/jour, consommation d'eau comprise, assorti d'une caution de 250,00 € H.T par ensemble loué,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER les modalités de participation du Service de l'Eau de la Ville de BARR aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6218,
- D'APPROUVER les modalités de participation du Service de l'Eau de la Ville de BARR aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6581,
- D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par la collectivité et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,
- DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Service de l'Eau la Ville de BARR dans le cadre de sinistres

impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8° **ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL - BUDGET PRIMITIF 2014 – APPROBATION, 67021-123-2014-03-03-16**

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2014 de la Zone d'Extension du Muckental,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 27 novembre 2006 fixant à la somme de 3.050,00 € H.T le prix de vente de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés
M. DECAUDAIN s'étant abstenu,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
163.503,64 € ouvert au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"
64.628,63 € ouvert au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
141.867,73 € ouvert au chapitre 002 "Résultat reporté",

D'APPROUVER le crédit de recettes d'un montant de :
370.000,00 € ouvert au chapitre 70 " Produits des services, domaine et ventes diverses",

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés
M. DECAUDIN s'étant abstenu,

D'APPROUVER le crédit de dépenses d'un montant de :
64.628,63 € ouvert au chapitre 001 "Solde d'exécution négatif reporté",

D'APPROUVER le crédit de recettes d'un montant de :
64.628,63 € ouvert au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9° **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET PRIMITIF 2014 - APPROBATION - 67021-131-2014-03-03-17**

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2014 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
43.200,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
31.923,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",
4.775,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
9.994,17 € ouverts au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
24.629,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
8.633,83 € ouverts au chapitre 002 "Résultat reporté",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
71.000,00 € ouvert au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
47.155,00 € ouverts au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
5.300,00 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

50.000,00 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

42,95 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
24.629,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
25.328,05 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté",

AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Rées,unies,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER et d'appliquer avec effet du 1^{er} avril 2014, les tarifs mentionnés en annexe du document,

D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6215,

D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 658,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par le site et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10° AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATIONS – ADOPTION – TARIFS – APPROBATION – 67021-131-2014-03-03-18

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 décembre 2008, adoptant le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU sa décision, en date du 25 novembre 2013, portant modification des dispositions de l'article 4 dudit règlement,

VU les dispositions du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et les changements réglementaires intervenus,

CONSIDÉRANT la proposition, en référence aux textes précités, de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT la proposition d'instaurer la tarification par caravane au prix de 5,00 € l'unité au lieu d'un prix de 10 € par place, sachant que cette notion de prix par caravane est plus abordable par les utilisateurs, facilitera les encaissements et ne portera pas préjudice au total des recettes sachant qu'une place permet d'accueillir 2 caravanes,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE MODIFIER le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage, respectivement les dispositions des articles :

- 1.2 Terminologie,
- 2.1 Informations
- 3.3. Conditions d'admission, respectivement celles de l'alinéa g,
- 4.5. Caution, respectivement celles de l'alinéa 3,
- 4.7 Propreté, respectivement celles de l'alinéa 5,

D'APPROUVER le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que joint en annexe,

D'APPROUVER la tarification par caravane au prix unitaire de 5,00 € par unité et par jour,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11° **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTIONS - 67021-016-2014-03-03-19**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- M. Marcel HAASER, une subvention d'un montant de 192,50 € au titre de l'installation de 5 fenêtres de toit en bois dans l'immeuble sis 21, Grand-Rue,
- M. Jean-Louis ROHMER, une subvention d'un montant de 1.559,12 € au titre de la 1^{ère} mise en valeur du colombage, des travaux de crépissage et de peinture de l'immeuble sis 21, rue de la Kirneck.

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

12° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE DROITS DE CONSOMMATION D'EAU – 67021-099-2014-03-03-20**

Le Conseil Municipal,

VU les courriers, en date des 27 et 31 janvier et 3 février 2014, par lesquels Madame la Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les sommes de :

- 301,24 € due par Mme Estelle SCHNEIDER, redevable de droits de consommation d'eau pour les années 2008 à 2010, du fait de poursuites infructueuses,
- 130,82 € due par M. Sylvain GEIN, redevable de droits de consommation d'eau pour les années 2012 et 2013, du fait qu'il est parti sans laisser d'adresse,
- 49,68 € due par Mme Laetitia PADOVAN, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012, du fait d'un Procès-Verbal de carence dressé par Me Maryse VERNIER, Huissier du Trésor.

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 301,24 € due par Mme Estelle SCHNEIDER, pour non-paiement de droits de consommation d'eau pour les années 2008 à 2010,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 130,82 € due par M. Sylvain GEIN pour non-paiement de droits de consommation d'eau pour les années 2012 et 2013,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 49,68 € due par Mme Laetitia PADOVAN pour non-paiement de droits de consommation d'eau pour l'année 2012,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget de l'exercice en cours.

13° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR LA SECURISATION DU SECTEUR DU PIEMONT DE BARR – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONJOINTE – APPROBATION – 67021-099-2014-036-03-21**

Le Conseil Municipal,

AVERTI que la distribution d'eau potable dans le secteur du Piémont de BARR va être confrontée dans les années à venir à 3 enjeux, à savoir :

- la sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités assortie d'une production d'eau de qualité,
- la gestion durable du patrimoine en eau,
- la maîtrise de l'évolution de la facture de l'eau,

AVISÉ que pour ce faire, la solution retenue privilégie :

- la sécurisation sur la durée, en quantité et en qualité, du secteur du Piémont de BARR par une interconnexion entre le puits du Rischwald, dont l'aquifère exploitable est la plus proche, et les installations de Stotzheim. Ceci détermine à :
 - la pose de 6.670 mètres de canalisation entre le puits et Stotzheim,
 - un coût de 2.260.000 € H.T,
- la création d'une nouvelle ressource propre par réalisation d'un second puits en forêt du Rischwald. Ceci détermine à :
 - la pose de 3.500 mètres de canalisation entre Zellwiller et Barr,
 - un coût de 2.390.000 € H.T
- la maîtrise du prix global de l'eau payé par l'usager, impliquant la mise en œuvre d'une solidarité entre les budgets eau et assainissement,

CONSIDÉRANT, pour la concrétisation de ce projet d'un coût global de 4.650.000 € H.T et impliquant plusieurs collectivités, la proposition d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage conjointe à intervenir entre les communes de BARR, ANDLAU et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), et dont l'objet sera la mise en œuvre de l'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Piémont de BARR avec désignation du SDEA à la qualité de maître d'ouvrage unique,

VU le projet de convention à intervenir,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe à intervenir entre les communes de BARR, ANDLAU et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), et dont l'objet sera la mise en œuvre de l'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Piémont de BARR avec désignation du SDEA à la qualité de maître d'ouvrage unique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la Présente décision.

14° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE SELESTAT - RENOVATION – GROUPEMENT DE COMMANDE – CONVENTION – APPROBATION – 67021-099-2014-03-03-22**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans sa rédaction issue du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008,

INFORMÉ que les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable implanté route de Sélestat seront réalisés conjointement avec des travaux de rénovation du réseau d'assainissement dépendant du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA),

CONSIDÉRANT l'intérêt de coordonner ces chantiers en confiant à une seule entreprise l'ensemble des travaux à réaliser par la mise en œuvre d'un groupement de commandes,

VU le projet de convention à intervenir à cet effet avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la création d'un groupement de commande entre la Ville de BARR et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement route de Sélestat,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

DE DESIGNER le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin à la qualité de coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

D'ÉTABLIR que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du groupement sera composée d'un membre de la C.A.O du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin et d'un membre de la C.A.O de la Ville de BARR, le Service de l'Eau de la Ville de BARR n'ayant pas de C.A.O distincte,

DE DESIGNER M. le Maire à la qualité de représentant de la C.A.O de la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

15° **RUES BRUNE-ÉCOLE-STEY – RENOVATION ET RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE – AMENAGEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE - TRANSFERT DE MARCHES - AVENANT – APPROBATION – 67021-099-2014-03-03-23**

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que les travaux de rénovation-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eau pluviale implantés rues Brune-École-Stey ont été confiés à la Sté "MULLER Travaux Hydrauliques d'Alsace" par marchés des 1^{er} juillet 2013 et 29 janvier 2014,

AVISÉ que par courrier, en date du 20 janvier 2014, M. le Chef d'Agence informe que la Sté "MULLER Travaux Hydrauliques d'Alsace" a été absorbée par la Sté "SOGEA Est BTP" dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe "VINCI Construction France" et que, ce faisant, les marchés de travaux précités ont également été transmis à la Sté "SOGEA Est BTP",

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la signature des avenants formalisant la substitution de la Sté "SOGEA Est BTP" à la Sté "MULLER Travaux Hydrauliques d'Alsace",

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER, au titre des travaux de rénovation et renforcement du réseau d'adduction d'eau potable implanté rues Brune-École-Stey, le transfert du marché de travaux intervenu le 1^{er} juillet 2013 pour un montant de 173.621,00 € H.T de la Sté "MULLER Travaux Hydrauliques d'Alsace" à la Sté "SOGEA Est BTP",

D'ADOPTER l'avenant n° 1 au marché portant régularisation de la procédure,

D'APPROUVER, au titre des travaux d'aménagement du réseau d'assainissement eau pluviale implanté rues Brune-École-Stey, le transfert du marché de travaux intervenu le 29 janvier 2014 pour un montant de 149.460,00 € H.T de la Sté "MULLER Travaux Hydrauliques d'Alsace" à la Sté "SOGEA Est BTP",

D'ADOPTER l'avenant n° 1 au marché portant régularisation de la procédure,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

16° BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – AVENANT N° 1 – 67021-016-2014-03-03-24

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, un marché a été signé le 2 janvier 2012, avec l'Entreprise "Génie Climatique de l'Est" pour un montant de 4.737,76 € H.T

CONSIDÉRANT la proposition d'intégrer dans ce marché l'entretien de la chaudière desservant le bâtiment de la Crèche – halte-garderie,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette adjonction par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER dans le marché attribué à l'entreprise "Génie Climatique de l'Est" au titre de l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, celle du bâtiment de la Crèche – halte-garderie,

D'ADOPTER pour la somme de 469,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché intervenu,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 5.206,76 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6156 du budget de l'exercice en cours,

17° **MAISON "MULTI -ACCUEIL" DE L'ENFANT – ASSOCIATION DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE FORMATION (A.L.E.F) - GESTION DELEGUEE DE SERVICE PUBLIC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ACCUEIL PERISCOLAIRE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – AVENANT DE TRANSFERT TRIPARTITE – FONDS DE CONCOURS - CONVENTION – APPROBATION – 67021-016-2014-03-03-25**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa décision, en date du 25 novembre 2013, autorisant, dans le cadre du transfert de la compétence "Accueil périscolaire" à la Communauté de Communes Barr-Bernstein, la signature d'un avenant tripartite et d'une convention définissant les modalités de versement d'un fonds de concours participant aux charges de la structure,

AVERTI qu'au titre du contrôle de légalité, Mme le Sous-Préfet, informe que la participation communale ne peut excéder 50% de la dépense acquittée effectivement par la Communauté de Communes, de relever que, ce faisant, la délibération est entachée d'illégalité et de demander son retrait,

CONSIDÉRANT la proposition de faire suite à la demande de Mme le Sous-Préfet et de ne statuer que sur l'autorisation de signature de l'avenant tripartite,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RETIRER sa décision, en date du 25 novembre 2013, intitulée "Maison "Multi - Accueil" de l'Enfant – Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (A.L.E.F) - Gestion déléguée de service public – Transfert de la compétence "Accueil périscolaire" à la Communauté de Communes Barr-Bernstein – Avenant de transfert tripartite – Fonds de concours - Convention – Approbation",

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant portant substitution de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à la Ville de BARR dans ses droits et obligations découlant de la convention de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement conclue par la Ville de BARR avec ALEF, la date d'effet étant fixée au 1^{er} janvier 2014,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

18° **DROIT DE PREMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES – 67021-016-2014-03-03-26**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE au profit de la STE SOVAL (Groupe CARREFOUR), 6 Quai de l'Abattoir,
- Mme Anne BRAUN au profit de M. Hervé FRITSCH, 6b rue Brune,
- M. et Mme Michel KASTLER au profit de M. et Mme Cédric HUMBERT, 29 rue Richard Dietz,
- Sté EURL ERMES représentée par M. Mickaël ROUYER au profit de M. Julien ANCEL et Mme Anne Sophie CZUKOR, 35 rue du Zimmerberg
- M. et Mme Dominique MABIRE au profit de M. Matthieu GERARD, 4 Allée de l'Europe
- M. et Mme Michel DIEBOLT au profit de M. et Mme Sébastien BALP, Route de Sélestat
- M. et Mme Rudolf WIRTH au profit de M. et Mme Joachim BÖHM, 30 rue de la Fontaine
- M. Christian FIRER au profit de M. Jean-Daniel SELTZ, 13 rue des Boulangers
- M. et Mme Jean-Christophe MULLER au profit de M. et Mme Mickaël ROUYER, 35 Rue du Zimmerberg
- M. Ufuk BEYLI au profit de M. Jean-Christophe GUNTHER, 8 Rue Reiber
- M. et Mme Maurice WINGERT au profit de la SAS TFP IMMOBILIER, lieu-dit Hinterer Freiberg
- SAS TFP IMMOBILIER au profit de M. et Mme Maurice WINGERT, lieu-dit Hinterer Freiberg,
- M. Ufuk BEYLI au profit de M. Samir BEKKOUCHE, 8 rue Reiber,
- M. et Mme Daniel WEBER au profit de M. Matthieu PARMENTIER / Amandine MARTIN, 55 Rue de la Vallée
- M. Daniel DAESCHLER au profit de M. Yann TRITZ et Mme Marie Clarisse DOS SANTOS, 4 rue de la Promenade
- M. et Mme Rosendo CARBALLIDO au profit de M. David GROHENS et Mme Aurélie BERTOLA, 40 Avenue des Vosges

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

19° OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. PHILIPPE HUCHELMANN – 67021-016-2014-03-03-27

Le Conseil Municipal,

VU le compromis de vente intervenu le 21 novembre 2013, aux termes duquel M. Philippe HUCHELMANN accepte de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 5,80 ares, sis au lieu-dit "Silberkrauss" au prix de 3.000€ l'are, définissant une transaction d'un total de 17.400 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. Philippe HUCHELMANN le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 32
- d'une contenance de 5,80 ares,
- sis en zone 1NA2 du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur vénale de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, déterminant une transaction d'un montant total de 17.400,00 €,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes légaux d'acquisition.

20° OPERATIONS FONCIERES – ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE "HABITAT FAMILIAL D'ALSACE" – 67021-016-2014-03-03-28

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à un échange foncier au lieu-dit "Buehl", portant sur :

- la cession à la Société "Habitat Familial d'Alsace" d'un terrain d'une contenance de 0,19 are, offrant un accès direct au domaine public,
- l'acquisition auprès de la Société "Habitat Familial d'Alsace" d'un terrain d'une contenance de 2,37 ares, intégré dans la cession du lot n°6 des appartements du Buhl,

AVISÉ que sur la base d'une valeur vénale respective des biens fixée à l'Euro symbolique la transaction s'opèrera sans soulte,

VU l'Avis du Domaine, en date du 27 juin 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de la Société d'HLM " Habitat Familial d'Alsace" ou toute entité la représentant, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelle n° 515/69
- d'une contenance de 2,37 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur vénale de ce bien à la somme de 1,00 €,

DE CÉDER auprès de la Société d'HLM " Habitat Familial d'Alsace" ou toute entité la représentant le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelle n° 511/69
- d'une contenance de 0,19 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur vénale de ce bien à la somme de 1,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

21° OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DES CONSORTS CHARLES HABSIGER – 67021-016-2014-03-03-29

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquérir auprès des consorts Charles HABSIGER un terrain d'une contenance de 10,69 ares sis au lieu-dit "Bodenreben",

INFORMÉ que la transaction s'opèrera au prix de 3.000€ l'are, définissant un prix total de 32.070 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts Charles HABSIGER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Bodenreben"
- Section 12
- Parcelle n° 162
- d'une contenance de 10,69 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 32.070 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82412 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours.

22° OPERATION FONCIERE – CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX ET ACQUISITIONS DE PARCELLES A UN ENSEMBLE DE PROPRIETAIRES DE LA COUR DES MARECHAUX 67021-016-2014-03-03-30

Le Conseil Municipal,

AVERTI que par courrier, en date du 24 mars 2013, un ensemble de propriétaires de la Cour des Maréchaux informent souhaiter pouvoir acquérir un terrain d'une contenance de 3,37 ares que la commune possède en ce lieu,

VU le projet de partage du terrain proposé par les acquéreurs, définissant une superficie de :

- 1,24 are pour M. Gilles FAURE,
- 0,602 are pour M. et Mme Murat SOZER,
- 0,61 are pour, Mme Françoise PERRIN,

- 0,617 are pour M. et Mme John PERNOUX,
- 0,301 are pour M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER,

CONSIDÉRANT la proposition de céder à ces riverains les surfaces déterminées, le prix de cession accepté étant de 8.000 € l'are, conduisant à une transaction totale de 26.960€,

CONSIDÉRANT la proposition de céder, en complément, à M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER la moitié indivise de l'accès à la parcelle prédéfinie, ceci pour une contenance de 0,55 are, au prix de 8.000€ l'are, définissant une recette de 4.400 €,

CONSIDÉRANT la proposition que la commune redevienne propriétaire, gratuitement, de 2 parcelles sises à l'entrée de la Cour des Maréchaux et dont M. et Mme John PERNOUX acceptent de se dessaisir,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER à M. Gilles FAURE le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n°./59
- d'une contenance de 1,24 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 9.920 €,

DE CÉDER à M. et Mme Murat SOZER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n°./59
- d'une contenance de 0,602 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.816 €,

DE CÉDER à Mme Françoise PERRIN le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n°./59
- d'une contenance de 0,61 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.880 €,

DE CÉDER à M. et Mme John PERNOUX le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n°./59
- d'une contenance de 0,617 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.936 €,

DE CÉDER à M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n°./59
- d'une contenance de 0,301 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 2.408 €,

DE CÉDER à M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER, respectivement pour la moitié indivise, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 60
- d'une contenance de 0,55 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.400 €,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme John PERNOUX, respectivement pour les 6/8^{ème} indivis, les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelles n° 46 et 368/46
- d'une contenance respective de 0,16 et 0,30 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à l'Euro symbolique,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié d'acquisition à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR tous les actes légaux de cession et d'acquisition liés à la mise en œuvre de la présente décision.

23° OPERATION IMMOBILIERE – RETROCESSION DES IMMEUBLES SIS 5-7 ET 9, RUE DE LA VALLEE - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 67021-016-2014-03-03-31

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que par décision en date du 30 octobre 1985, ont été cédés, sous le couvert d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, à la SCI de Restauration Immobilière SORIM, absorbée par la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace, trois immeubles sis, 5-7 et 9, rue de la Vallée en vue de leur réhabilitation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours,

AVISÉ que le bail défini dans la convention, en date du 18 juin 1986, est échu,

AVERTI que les 3 bâtiments comportent 4 logements, tous loués

CONSIDÉRANT la proposition de recouvrer la possession de ces immeubles pour l'Euro symbolique et d'autoriser la signature de l'acte notarié à intervenir,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUERIR auprès de SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace", ou toute entité la représentant, les immeubles cadastrés :

- Lieu-dit "Rue de la Vallée"
- Section 22
- Parcelle n° 336
- d'une contenance de 8,84 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

D'ÉTABLIR que la transaction s'opèrera pour l'Euro symbolique, toutes indemnités confondues,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82410 (Article 2132 – Code fonctionnel 710) du budget de l'exercice en cours,

DE FIXER la valeur vénale du bien acquis à la somme de 200.000 €,

D'INTÉGRER la valeur vénale de cette parcelle dans l'actif de la commune sous le couvert de l'article 2132/041 "Immeubles de rapport" – Opération d'ordre – Code fonctionnel 710,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles suivants les crédits y définis :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
D/R	Opérations	Fonctions	Articles	Crédits
D	Op. Ordre	710	2132/041	+ 200.000,00 €
R	Op. Ordre	710	1021/041	+ 200.000,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**24° ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MUCKENTAL – S.A.R.L "TORO" -
AFFECTATION DE L'ETABLISSEMENT – AUTORISATION –
67021-016-2014-03-03-32**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 4 mai 2009, portant cession au profit de la S.a.r.l "TORO", d'un ensemble foncier sis dans la Zone d'Aménagement Concerté du Muckental et destiné à la construction de locaux à usage d'activités diverses avec stipulation de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal lui permettant d'affecter le bâtiment à une activité ou de la modifier en cas de changement de locataire,

VU le courrier, en date du 21 janvier 2014, aux termes duquel la S.a.r.l "TORO" informe avoir loué au 1^{er} étage du bâtiment "Eurobat I" sis 10, allée de l'Europe, le local professionnel occupé par Me SASS à Me KLING également Huissier de Justice,

CONSIDÉRANT que la S.a.r.l "TORO" respecte les dispositions du cahier des charges,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER la S.a.r.l "TORO" à louer dans son bâtiment "Eurobat I" sis 10, allée de l'Europe, des bureaux à titre d'Étude d'Huissier de Justice,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

**25° ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MUCKENTAL – CLINIQUE VÉTÉRINAIRE -
IMPLANTATION – AUTORISATION –
67021-016-2014-03-03-33**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 4 mai 2009, portant cession au profit de la SCI "PANORAMA", d'un ensemble foncier sis dans la Zone d'Aménagement Concerté du Muckental et destiné à la construction de locaux à usage d'activités diverses avec stipulation de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal lui permettant d'affecter le bâtiment à une activité ou de la modifier en cas de changement de locataire,

VU le courrier, en date du 23 janvier 2014, aux termes duquel Mme le Dr. Fanny ALLMENDINGER, Vétérinaire, informe de son projet commun avec le Dr. François DREYFUSS, de déménager la clinique de ce dernier dans le bâtiment "Le Panorama" sis 11, allée de l'Europe et d'y ouvrir une clinique vétérinaire dans des locaux neufs et mieux adaptés à l'exercice de leur profession,

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols et du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Extension du Muckental,

CONSIDÉRANT que la demande de Mme le Dr. Fanny ALLMENDINGER respecte les dispositions précitées,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER la SCI "PANORAMA" à louer tout ou partie de son établissement sis 11 Allée de l'Europe à titre de clinique vétérinaire,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

26° PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE BARR – MODIFICATION N° 6 –
APPROBATION –
67021-016-2014-03-03-34

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment celles des articles L.123-10, L.123-13 et R.123-19.

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment celles des articles R.123-7 à R.123-23,

VU les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007,

VU sa décision, en date du 24 septembre 2001, approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,

VU ses décisions, en date des 16 juin 2003, 31 janvier 2005, 27 mars 2006, 2 juin 2008 et 11 juin 2012 approuvant respectivement les modifications n° 1 à n° 5 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,

VU sa décision, en date du 20 décembre 2010, approuvant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'arrêté municipal n° 1797, en date du 19 août 2013, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,

VU le projet de modification mis à la disposition du public,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 septembre au 10 octobre 2013,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

CONSIDÉRANT que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient la modification des dispositions de l'article 10 pour la zone INA1 afin de faciliter leur compréhension au regard des références à prendre en compte pour contrôler, par rapport au niveau du sol naturel, la hauteur maximale de 7 mètres autorisées pour les constructions,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR conformément au dossier annexé à la présente décision,

D'ÉTABLIR, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, que le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de BARR et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

D'ÉTABLIR que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans "Les Dernières Nouvelles d'Alsace",

D'ÉTABLIR que la présente décision, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à Mme le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,

D'ÉTABLIR que la présente délibération et les dispositions résultantes de la modification du Plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie et insertion dans le journal).

27° PLACE CONRAD KARRER – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BARR-BERNSTEIN – STATIONNEMENT DU PERSONNEL – GRATUITE – 67021-016-2014-03-03-35

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 21 janvier 2013, octroyant à la Communauté de Communes Barr – Bernstein, 5 abonnements de stationnement gratuits sur la Place Conrad KARRER, numérotés de 000024 à 000028,

CONSIDÉRANT, du fait que ces abonnements n'ont qu'une validité d'un an, la proposition de prendre une nouvelle délibération délivrant à la Communauté de Communes 5 abonnements gratuits permanents,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DELIVRER à la Communauté de Communes Barr-Bernstein 5 abonnements gratuits et permanents de stationnement sur la Place Conrad KARRER,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de la présente décision.

28° SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION – APPROBATION – 67021-016-2014-03-03-36

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.325-1 du Code de la Route fixant le régime de la mise en fourrière des véhicules,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire peut être amené à demander l'enlèvement de véhicules sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour la mise en fourrière des véhicules, une convention doit être signée avec un garagiste agréé par la Préfecture,

CONSIDÉRANT la proposition de confier au Garage "Dépannage Multi-Services Autos" sis 2, rue Rotland à BARR l'exécution des décisions de mise en fourrière,

VU le projet de convention à intervenir et définissant les modalités de mise en œuvre du service de fourrière automobile,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de BARR et le Garage "Dépannage Multi-Services Autos" de BARR, représenté par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre MEYER, portant organisation du service de fourrière automobile pour la Ville de BARR,

D'ETABLIR que la convention aura une validité d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 années maximum,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

29° MOTION CONTRE LE REDECOUPAGE FUSIONNANT LES CANTONS DE BARR ET D'OBERNAI – 67021-016-2014-03-03-37

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de son article L. 3113-2,

VU les dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er},

CONSIDÉRANT que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires, qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste, qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques,

CONSIDÉRANT qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour "*à la marge*",

CONSIDÉRANT dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles,

CONSIDÉRANT que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés,

CONSIDÉRANT que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à la Ville de Barr,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
M. DECAUDIN ayant voté contre,

DE S'OPPOSER au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général du Bas-Rhin,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h15.